

Mémoire du Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (RÉPAT)

Introduction

Nous, le Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue (RÉPAT), représentant plus d'une trentaine d'organismes de la région, souhaitons réaffirmer notre mission : la défense des droits collectifs en faveur de la justice sociale et environnementale. Il est essentiel que les personnes vulnérables puissent avoir une voix dans le processus décisionnel, particulièrement face à des enjeux complexes comme le projet minier Horne 5. Nous appelons le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) à prendre en compte les réalités sociales de la région et à évaluer ce projet dans toute son ampleur, notamment ses répercussions sociales et environnementales.

Ce mémoire repose sur une analyse des chartes et traités internationaux, canadiens et québécois visant à protéger les droits fondamentaux des personnes. Le RÉPAT demande que ces droits, ainsi que les libertés reconnues localement, provincialement et mondialement, soient respectés dans l'évaluation du projet Horne 5.

Position

Le RÉPAT revendique le droit à un environnement sain et paisible pour toutes et tous.

Le projet Horne 5 va à l'encontre de nombreux droits et lois en vigueur. L'extractivisme, un modèle économique fondé sur l'exploitation intensive des ressources naturelles, pose de graves questions quant à sa durabilité et son acceptabilité sociale.

Selon la **Charte des droits et libertés de la personne du Québec** :

« Tout être humain possède des droits et libertés intrinsèques destinés à assurer sa protection et son épanouissement. »

La **Loi canadienne sur la protection de l'environnement (S-5)** renforce ce droit en soulignant l'importance d'un environnement sain pour un Canada en santé, incluant :

- Le droit à un air pur ;
- Un climat sûr et stable ;
- Un accès à une eau potable propre ;
- Une alimentation saine ;
- Un assainissement adéquat.

Comme l'a souligné Volker Türk, Haut-commissaire des Nations unies aux droits de l'homme :

« Les droits humains ne sont pas simplement des lois ou une idéologie, ils sont la clé de la survie de notre espèce. »

L'exploitation minière : entre matériaux critiques et spéculation

Le promoteur de la mine Horne 5 met en avant l'importance des matériaux critiques comme le cuivre et le zinc pour la transition énergétique mondiale. Cependant, il convient de rappeler que cette mine est principalement une mine d'or. L'or, contrairement aux matériaux critiques, ne contribue pas directement à la transition énergétique, mais alimente plutôt des marchés financiers volatils.

Droits en péril

Droit à la vie : La dégradation de l'environnement et les catastrophes écologiques portent atteinte à ce droit fondamental (Ligue des droits et libertés).

Que restera-t-il de notre économie et de notre territoire dans 50 ans, lorsque ces ressources seront épuisées ? Il est essentiel de se poser ces questions pour garantir un développement durable qui profitera aux générations futures.

Sécurité

Une question largement négligée concerne la sécurité des femmes. L'afflux d'une main-d'œuvre majoritairement masculine dans la région, souvent issue de secteurs d'activités où l'intimidation et la discrimination à l'égard des femmes sont fréquentes, soulève des inquiétudes.

Droit en péril :

« Tout être humain a droit à la vie, à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne » (Charte des droits et libertés de la personne, article 1).

Pénurie de main-d'œuvre

Le projet risque d'aggraver la compétition sur le marché de l'emploi local, notamment en raison de la demande accrue de travailleurs spécialisés, souvent recrutés à l'extérieur de la région. Cela pourrait élargir les écarts de revenus entre différents secteurs d'activité et accroître la pression sur les infrastructures locales.

Droit en péril :

« Toute personne dans le besoin a droit, pour elle et sa famille, à des mesures d'assistance sociale et financière pour assurer un niveau de vie décent » (Charte des droits et libertés du Québec).

Logement

La ville de Rouyn-Noranda est déjà en proie à une grave crise du logement. L'annonce de la relocalisation de 200 ménages en raison de la zone tampon autour de la fonderie Horne, combinée à la création de 500 emplois liée au projet Horne 5, risque d'aggraver cette situation.

Droit en péril :

« Toute personne a droit à la propriété et à un logement convenable » (Déclaration universelle des droits de l'homme, articles 17 et 22).

Services de santé

L'ajout de polluants prévu par le projet pourrait entraîner une augmentation des consultations médicales, en plus des risques pour la santé physique liés aux métiers miniers, déjà à haut risque. Ces pressions pourraient engorger davantage les services de santé de la région.

Droit en péril : Selon l'article 197 du **Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (RAA)**, il est interdit d'ajouter des contaminants dans une zone déjà saturée, comme c'est le cas à Rouyn-Noranda.

Santé mentale

La population locale est déjà soumise à des niveaux de stress importants en raison des risques liés à la sismicité, aux dynamitages fréquents, ainsi qu'à la pollution générée par le projet.

Droit en péril : Le **Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels** stipule que toute personne a droit à un état de santé physique et mentale optimal.

Conclusion

Si le projet Horne 5 voit le jour, il ne doit pas se faire au détriment du bien-être des citoyens de l'Abitibi-Témiscamingue. Leurs droits doivent primer sur les intérêts financiers et miniers.

« Nul ne peut priver autrui de ses droits et libertés » (Déclaration universelle des droits de l'homme, article 30).

Anne-Julie Labrecque, responsable des communications
Pour le Regroupement d'éducation populaire de l'Abitibi-Témiscamingue